

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2022

L'an 2022, le 19 décembre 2022, à 9 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

**Présents** : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mmes : SAVARY Martine, Mme BERTRAND Mireille, Ms : NAMONT Jacques, ARNOLD Gérard

**Excusée** : AUTIER Danielle, pouvoir à de BARTILLAT Nathalie

**Absents** : M. LOMBARD Patrice

BERTRAND Mireille est nommée secrétaire de séance.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Votants : 6

**Date de la convocation** : 14/12/2022

**Date d'affichage** : 14/12/2022

### **ORDRE DU JOUR**

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

AUTORISATION DE PERCEPTION DE RECETTE

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

RODP ORANGE

RODP ENEDIS

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF

PROJETS 2023

    CIMETIERE - REPRISE DE CONCESSIONS

    TRAVAUX PAYSAGERS

    MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% POUR LE 1ER TRIMESTRE 2023

QUESTIONS DIVERSES

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente** : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## AUTORISATION DE PERCEPTION DE RECETTE

### ***DELIBERATION 2022\_***

Mme le Maire indique que suite au sinistre survenu en début d'année sur le petit muret en face de la « maison des mariniers », l'assurance a remboursé la totalité des travaux soit 2 184.00 €.

Ainsi, le Conseil doit délibérer afin d'autoriser le Maire à percevoir la somme de l'assurance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
**- AUTORISE à percevoir la somme de 2 184.00 € correspondant au remboursement de l'assurance suite au sinistre sur ledit muret.**

*A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstention : 0)*

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

### ***DELIBERATION 2022\_***

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Considérant** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2023, Mme le Maire propose de recruter un agent recenseur selon les conditions suivantes :

**- La création d'un poste d'agent recenseur** : afin d'assurer les opérations du recensement du 1<sup>er</sup> janvier au 20 février.

**- La rémunération se fera de la manière suivante :**

- un forfait de 80 EUR (brut) pour les frais de transport,
- un forfait de 50 EUR (brut) pour chaque séance de formation,
- un forfait de 30 EUR (brut) pour la journée de repérage,
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué, c'est-à-dire quelle se fera en fonction du nombre de bulletins individuels récolté. Une feuille de logement pour une maison secondaire équivaut à un bulletin individuel.
- Pour 50 % de bulletin individuel, l'agent percevra 40 EUR (brut)
- Pour 60 % de bulletin individuel, l'agent percevra 50 EUR (brut)
- Pour 70 % de bulletin individuel, l'agent percevra 60 EUR (brut)
- Pour 80 % de bulletin individuel, l'agent percevra 70 EUR (brut)
- Pour 90 % de bulletin individuel, l'agent percevra 100 EUR (brut)
- Si l'agent dépasse les 90 % de bulletins individuels, une prime de 50 EUR (brut) lui sera versée.

- Une prime de qualité des résultats est fixée à 80 EUR (brut), elle se divise en 2 parties :
- 40 EUR (brut) pour le travail de collecte (vérification des formulaires : signatures, classement des bulletins individuels dans la feuille de logement)
- 40 EUR (brut) pour le travail en équipe (respect des quotas de collecte par semaine, respect des échanges avec le coordonnateur communal en mairie fixés à 2 jours par semaine ou plus si besoin)

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de recruter un agent recenseur selon les conditions décrites ci-dessus.

*A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstention : 0)*

## RODP ENEDIS

### **DELIBERATION 2022\_**

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Le Maire propose au Conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit 200.00 € pour la RODP et 20.00 € pour la RDPO provisoire.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

*A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstention : 0)*

## RODP ORANGE

### **DELIBERATION 2022\_**

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, il est rappelé qu'une délibération du Conseil municipal est obligatoire. Le calcul de la redevance pour l'année 2023 sera établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques arrêté au 31/12/2022.

Le maire propose au Conseil municipal de demander la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2023 sur le patrimoine 2022, à la société ORANGE.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**  
- **AUTORISE** Mme le Maire à demander la RODP à la société ORANGE au titre de l'année 2023 sur le patrimoine 2022.

*A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstention : 0)*

## DECISION MODIFICATIVE

### **DELIBERATION 2022\_**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Les crédits au chapitre 66 (charges financières) sont insuffisants pour payer les intérêts des emprunts et ligne de trésorerie contractés par la commune. Il convient donc de réajuster le budget afin de pouvoir mandater ces dépenses. Il est proposé aux élus de prendre des crédits au chapitre 11 (charges à caractères général) et de les reporter au chapitre 66.

Crédits disponibles au chapitre 11	= 19 228.47 €
Besoin de crédits au chapitre 66	= 300.00 €

Décision modificative à prendre :

Chapitre 11 / compte 615231 (entretien de la voirie)	- 300.00 €
Chapitre 66 / compte 6615 (intérêts des comptes courants)	+ 300.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget communal section fonctionnement telle que figurant ci-dessus.

*A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstention : 0)*

## PROJETS 2023

### **Cimetière : travaux paysagers et reprise de concessions**

Nous envisageons d'importants travaux paysagers au cimetière en 2023 :  
1/ Relever les tombes reprises par la commune en 2013

- 2/ Créer un ossuaire pour y accueillir les dépouilles des tombes relevées
- 3/ Prévoir un emplacement pour de futures cavurnes pour les personnes ayant fait le choix de l'incinération
- 3/ Réaménager le cheminement du cimetière en créant une allée en croix en dur (béton désactivé ou sable cimenté) et remettre en état le réseau pluvial
- 4/ Déplacer la croix en l'honneur des morts de 1870 / 1871 pour faciliter le passage des engins de travaux lors de la création de nouvelles tombes dans les sections A et B (haut du cimetière) en l'installant tout en bas en vis-à-vis de la croix de l'ossuaire du haut du cimetière
- 5/ Créer un jardin du souvenir avec un banc en pierre et des plantations en section D
- 6/ Décaper le sol sableux du cimetière sur une dizaine de centimètres en profondeur afin de rapporter de la terre végétale
- 7/ Planter un gazon à pousse lente et résistant à la sécheresse, planter un couvre-sol entre les inter-tombes étroits, planter une quinzaine d'arbustes pour agrémenter le paysage

Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et seront étudiés en janvier afin de pouvoir déposer une demande de subvention DETR (entre 20 et 40 % du montant des travaux. Une déclaration préalable de travaux sera également déposée auprès des services de l'urbanisme.

#### **Logement communal : mise en place de gardes corps**

Les garde-corps des fenêtres du logement communal ne sont pas conformes. Un devis pour installer un barreau horizontal sous les garde-corps existants a été demandé.

#### **Modernisation de l'éclairage public**

Nos 29 lanternes « historiques » sont malheureusement difficilement réparables et les lampes à sodium dont elles sont équipées sont énergivores et créent des nuisances lumineuses contre lesquelles il convient de lutter (Grenelle 2 de l'environnement).

Pour permettre aux collectivités de s'adapter à cette nécessaire sobriété énergétique et à la limitation des nuisances lumineuses, des subventions permettront en 2023 d'obtenir 70% de du montant des travaux dans le cadre de cette rénovation.

Le SDE 18, Syndicat Départemental de l'Énergie nous prépare donc une étude pour le remplacement de ces 29 lanternes selon un modèle ressemblant aux existantes. Les potences seraient changées au cas par cas en fonction de leur état et conservées quand elles le peuvent.

### **AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% POUR LE 1ER TRIMESTRE 2023**

#### **DELIBERATION 2022\_**

Suite à la présentation des projets 2023, Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire d'établir un état du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022 en investissement afin de pouvoir payer les factures d'investissement qui arriveront au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 avant le vote du budget.

Les 25% des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 hors remboursement de la dette s'élèvent à : CHAPITRE 21 : 26 500.00 € en 2022, soit 6 625 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

Les projets sont les suivants :

- Achat de gardes corps pour le logement communal	1 200.00€	c/2132 (M14)	c/2132 (M57)
- Cimetière (reprises de concessions)	5 400.00 €	c/2116 (M14)	c/2116 (M57)

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme décrit ci-dessus.

*A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstention : 0)*

## QUESTIONS DIVERSES

Néant

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h45**

**Le Maire, Nathalie de Bartillat**

**La Secrétaire, Mireille Bertrand**